



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 6 avril 2004

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL 2004
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS**

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les 11 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

1. MIEUX LÉGIFÉRER (SIMPLIFICATION DE LA LÉGISLATION COMMUNAUTAIRE)

- *Simplification V*

- **Rapporteur:** M. RETUREAU (Salariés – FR)
- **Référence:** COM(2003) 71 final – CESE 500/2004
- **Points clés:**

Le CESE appuie l'initiative et l'action cadre visant la simplification de l'acquis communautaire et souhaite qu'elle s'élargisse rapidement aux divers domaines de l'acquis pour faciliter et promouvoir son application effective, tant dans les pays membres que dans les pays de l'élargissement.

Le CESE souhaite participer de manière plus efficace à l'élaboration du droit communautaire par ses avis consultatifs, ce qui suppose son implication à un stade beaucoup plus précoce que ce n'est généralement le cas actuellement; il souhaite aussi participer aux analyses d'impact et de suivi et aux efforts de simplification de manière active, afin de contribuer à la meilleure connaissance et à l'effectivité du droit communautaire dans une Europe élargie. Ces demandes s'inscrivent naturellement dans les principes de démocratie et de bonne gouvernance, et ceux de rapprochement des citoyens avec les institutions et la législation communautaires.

Le Comité se félicite enfin de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", adopté le 16 décembre 2003 entre le Parlement, le Conseil et la Commission, qui organise les conditions d'une meilleure simplification de la réglementation communautaire et, en particulier, définit et encadre, tout en l'encourageant, le recours à l'autorégulation et à la corégulation par les acteurs socioprofessionnels.

- **Contact:** *M. Jakob ANDERSEN*
(Tél.: 00 32 2 546 92 58 – e-mail: jakob.andersen@esc.eu.int)

2. FISCALITE ET SERVICES FINANCIERS

- *Stratégie de TVA*

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 614 final – CESE 518/2004

– **Points clés:**

Le Comité réaffirme l'opinion selon laquelle les nombreux et graves défauts du système actuel ne pourront être éliminés qu'avec l'introduction d'un nouveau régime définitif.

Toutefois, dans le climat actuel d'opposition à l'adoption d'un régime commun de TVA à caractère définitif, et vu la nécessité de moderniser le régime transitoire, les éléments centraux de l'amélioration doivent porter sur la simplification, la modernisation des règles actuelles, une application plus uniforme de celles-ci et une coopération administrative accrue entre les autorités fiscales des États membres.

Le CESE approuve et appuie les travaux de la Commission visant à promouvoir la création d'un système de "guichet unique" qui permet aux entreprises enregistrées dans plusieurs États membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de TVA au niveau de l'UE dans leur pays d'établissement.

En conséquence, le CESE exprime son appui aux initiatives prises par la Commission, ainsi qu'aux autres initiatives actuellement en cours d'examen en application de la stratégie de 2000.

- **Contact :** *M. Pawel OLECHNOWICZ*
(Tél.: 00 32 2 546 99 72 – e-mail: pawel.olechnowicz@esc.eu.int)

• **Coopération administrative / Droits d'accises**

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 797 final – 2003/0309 (COD) 2003/0310 (COD) – CESE 519/2004
- **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement les nouvelles règles de coopération entre les États membres proposées par la Commission et marque son accord avec la nécessité de mettre à jour et de renforcer le système d'échange d'informations entre les États membres en vue de lutter contre les fraudes en matière d'accises.

Mais une trop grande marge discrétionnaire est encore laissée à l'autorité requise non seulement lorsqu'il s'agit de donner suite à la demande d'informations, mais aussi dans la réalisation de contrôles simultanés.

- **Contact:** *M. Pawel OLECHNOWICZ*
(Tél.: 00 32 2 546 99 72 – e-mail: pawel.olechnowicz@esc.eu.int)

- **Régime fiscal commun / paiements d'intérêts- redevances**

- **Rapporteur:** M. BURANI (employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 841 final – 2003/0331 (CNS) – CESE 530/2004
- **Points clés:**

Le CESE approuve pleinement l'objectif de la directive, qui s'inscrit dans le cadre d'une amélioration progressive des dispositions fiscales visant à éviter tant l'évasion que la double imposition, et qui devrait contribuer indirectement à l'harmonisation future des systèmes fiscaux et à éliminer les distorsions de concurrence encore trop criantes à l'heure actuelle.

- **Contact:** Mme Borbála SZIJ
(Tél.: 00 32 2 546 92 54 – e-mail: borbala.szij@esc.eu.int)

- **Taxation réduite / Produits énergétiques**

- **Rapporteur:** M. ALLEN (Activités diverses – IE)
- **Références:** COM(2004) 42 final – 2004/0016 CNS – CESE 527/2004
COM(2004) 185 final – 2004/0067 CNS
- **Points clés:**

Sous réserve d'amendements apportés à la directive sur la taxation de l'énergie, les nouveaux États membres devront adopter les dispositions dès le 1^{er} mai 2004. Cela (à savoir la taxation des produits énergétiques et de l'électricité) pourrait avoir de graves conséquences sociales et économiques, étant donné que ces pays appliquent à l'heure actuelle des taux d'imposition bien inférieurs sur les produits énergétiques. La forte augmentation des coûts que cela entraînerait pourrait paralyser les PME de ces pays et peser lourdement sur l'industrie et les consommateurs. Les ménages défavorisés en subiraient durement les conséquences. C'est pourquoi ces pays ont cherché à obtenir des exonérations ou des réductions fiscales temporaires sur les produits énergétiques et l'électricité à taxer.

Étant donné que certains États membres actuels se sont vu accorder des dérogations temporaires dans ce domaine, il paraît juste et raisonnable, tant du point de vue des principes que du précédent créé, que les nouveaux États membres puissent eux aussi bénéficier de dérogations temporaires pendant une période légèrement plus longue lorsque cela se justifie.

L'approbation de cette directive avant le 1^{er} mai constituera un signal politique majeur envers les nouveaux États membres réaffirmant notre engagement dans leur développement. Le CESE recommande l'approbation de cette directive.

- **Contact:** *Mme Borbala SZIJ*
(Tél.: 00 32 2 546 92 54 – e-mail : borbala.szij@esc.eu.int)

? *Comités compétents en matière de services financiers*

- **Rapporteuse:** Mme FUSCO (Activités diverses – IT)
- **Références:** COM(2003) 659 final – 2003/0263 (COD) – CESE 504/2004
- **Points clés:**

Le CESE accueille très favorablement la proposition de directive et formule une série d'observations particulières.

- **Contact:** *M. Nemesio MARTINEZ*
(Tél.: 00 32 2 546 95 01 – e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

3. **RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

? *Politique spatiale européenne (Livre Blanc)*

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (employeurs - FR)
- **Référence:** COM(2003) 673 final – CESE 501/2004
- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen considère que le Livre blanc constitue un document de qualité qui a le grand mérite d'exprimer une volonté politique formulée de façon forte et synthétique.

Il doit néanmoins déplorer la grande faiblesse du chapitre consacré à la fracture numérique et aux technologies à large bande.

Il souligne à nouveau l'importance stratégique majeure des activités spatiales pour l'Union européenne. Il demande que l'approche politique de l'Union, notamment en matière de coopération internationale, soit sous-tendue par une vision réaliste et exempte de toute naïveté, et ce d'autant plus que les technologies auxquelles les activités spatiales font appel sont de caractère dual (civil/militaire).

Il insiste sur le fait que ce secteur d'activité, qui a été restructuré et qui a fait les efforts de compétitivité nécessaires pour affronter la concurrence internationale, emploie directement 30.000 personnes généralement hautement qualifiées et qu'il est impératif de maintenir et d'enrichir ce formidable potentiel humain.

- **Contact :** M. Nemesio MARTINEZ
(Tél.: 00 32 2 546 95 01 - e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

? ***Un Cadre cohérent pour l'aérospatiale***

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs - FR)
- **Référence:** COM(2003) 600 final – CESE 500/2004
- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen considère que la Communication de la Commission sur le rapport STAR 21 attire à juste titre l'attention sur les faiblesses de l'activité aérospatiale militaire en Europe. Il estime toutefois que la Commission attache sans doute trop d'importance à l'aspect institutionnel des choses et que l'essentiel est que se dégage en Europe une vraie volonté politique de défense communautaire autonome. Elle seule permettra de donner une assise solide à nos industries.

Il rappelle que l'industrie aérospatiale européenne fait vivre des millions d'européens et qu'elle fait appel à des personnels hautement qualifiés qui maîtrisent les plus hautes technologies actuelles et qu'il appartient aux États membres de définir de véritables et ambitieuses politiques européennes en matière d'armement et d'activités spatiales, coordonnées et synthétisées au niveau de l'Union européenne.

- **Contact:** M. Nemesio MARTINEZ
(Tél.: 00 32 2 546 95 01 - e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

? ***Tribunal du brevet communautaire / litiges relatifs au brevet communautaire***

- **Rapporteur:** M. RETUREAU (Salariés – FR)
- **Référence:** COM(2003) 828 final – 2003/0324 – CESE 521/2004
COM(2003) 827 final – 2003/0326 – CESE 522/2004
- **Points clés:**

Le Comité souscrit, dans l'ensemble, aux idées exprimées dans les deux communications présentées par la Commission, sous réserve des observations qu'il formule. Il appui fortement la création d'une juridiction compétente en matière de brevet communautaire en tant qu'un des piliers du système du brevet communautaire.

- **Contact:** *Mr João PEREIRA dos SANTOS*
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

4. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

? Législation produits chimiques

- **Rapporteur:** M. BRAGHIN (employeurs – IT)
- **Références:** COM(2003) 644 final – 2003/0256 COD – 2003/0257 COD – CESE 524/2004
- **Points clés:**

Tout en approuvant les objectifs et la réalisation du système Reach, le CESE estime qu'il convient d'attacher une attention particulière aux modalités d'application de ce système, afin d'éviter que cette avancée législative appréciable puisse compromettre la compétitivité et la croissance de l'industrie et par suite aggraver le problème de l'emploi. Cette exigence, qui correspond au souci de viser à un développement durable d'un point de vue social, économique et environnemental, se pose plus concrètement avec la proposition à l'examen, pour laquelle l'analyse d'impact disponible ne contribue pas efficacement à l'établissement d'un rapport coûts-avantages incontestable.

Le CESE approuve la démarche consultative étendue que la Commission a adoptée pour mettre sa proposition au point et souhaite que ce processus de consultation et d'implication des acteurs intéressés soit poursuivi, afin d'améliorer encore le texte, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- apporter toute modification pouvant contribuer, sans remettre en question les objectifs visés, à simplifier les procédures et à aboutir à réduire les coûts en conséquence,
- étendre et renforcer les missions de la future Agence européenne des produits chimiques (surtout en ce qui concerne le processus d'évaluation des dossiers et des substances – titre VI), de façon à ce qu'elle devienne le pilier du nouveau système, en coopération étroite et constructive avec les agences nationales compétentes,
- élaborer un plan d'assistance et de soutien, notamment à destination des PME et des utilisateurs en aval, afin de faciliter la mise en oeuvre des dispositions prévues par le système Reach et la constitution de consortiums ou d'instances similaires établis à cette fin,

- définir des instruments à usage plus concret et automatique visant à favoriser l'innovation ainsi qu'à découvrir et commercialiser de nouvelles substances.

Le CESE estime qu'il faut engager une action politique ferme afin d'associer toutes les régions du monde aux dispositions définies et prévues par le système Reach, de manière à en faire partager le contenu, qui est primordial pour une meilleure protection de la santé des travailleurs et des populations et d'une protection plus efficace de l'environnement, sans oublier la sauvegarde de la compétitivité de l'industrie chimique européenne.

Le CESE voit d'un œil favorable les initiatives d'expérimentation de terrain et les projets pilotes d'application qui, dans un but de simplification et d'évaluation plus concrète de l'impact, ont déjà été lancés dans certains États membres avec implication des pouvoirs régionaux et de toutes les parties prenantes, de même que l'initiative de la Commission et du Bureau européen des substances chimiques qui ont entrepris de préparer, avec les acteurs intéressés, des guides techniques sectoriels de mise en œuvre du système Reach. Il estime que pour mettre au point les instruments législatifs définitifs, les institutions européennes devront tirer parti des expériences engrangées dans cette phase intermédiaire et se réserve la possibilité d'élaborer un complément d'avis afin d'exploiter les résultats de la démarche en cours.

- **Contact:** *M. Robert WRIGHT*
(*tél.: 00 32 2 546 91 09 – e-mail: robert.wright@esc.eu.int*)

- ***Éco-conception / produits consommateurs d'énergie***

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 453 final – 2003/0172 (COD) – CESE 505/2004
- **Points clés:**

Le Comité accueille favorablement la prise en compte d'une dimension environnementale, en tant que partie intégrante, dans les politiques destinées aux entreprises et à leur production. Selon le Comité, il serait utile de consolider au préalable le vaste contexte de législation communautaire, c'est-à-dire les multiples directives, verticales ou non, concernées par l'initiative. Le CESE est également partisan de favoriser une plus grande diffusion des accords volontaires sectoriels et d'autres instruments. Il faudrait également évaluer de manière approfondie la capacité des propositions de la Commission de répondre aux exigences de proportionnalité, de subsidiarité, de simplification administrative et de compétitivité. Pour rendre opérationnel le cadre proposé, il conviendrait d'adopter des mesures d'exécution. Or, ceci se ferait dans le contexte d'un mandat confié à la Commission elle-même, par la seule intervention des procédures de la comitologie. La fixation des indicateurs nécessaires à la définition des exigences d'éco-conception comporte le risque de voir se figer le progrès et l'innovation technique du marché et de geler la compétition des performances technologiques des nouveaux produits. Il conviendrait en outre d'en examiner

l'applicabilité intégrale à tous les produits, qu'ils soient fabriqués dans l'Union ou dans des pays tiers. Enfin, le Comité souligne avec force la situation au niveau des PME (écarts considérables entre États membres et entre secteurs). Les éventuels encouragements financiers ou fiscaux peuvent jouer à cet égard un rôle important.

- **Contact:** *M. Siegfried JANTSCHER*
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: siegfried.jantscher@esc.eu.int)

- ***Technologies environnementales adaptées dans les pays candidats***

- **Rapporteur:** M. RIBBE (activités diverses – DE)
- **Références:** Avis d'initiative – CESE 523/2004

– **Points clés:**

Les technologies environnementales jouent un rôle important dans la réduction des nuisances environnementales et dans le cadre du développement durable.

Pour éviter les investissements erronés il est important de veiller rigoureusement à choisir des solutions adaptées à chaque situation. Certes, le choix d'une solution adaptée peut parfois comporter des dépenses administratives plus importantes, mais elle permet, dès la phase d'investissement et ensuite dans la phase d'exploitation, d'économiser des montants importants et de créer plus d'emplois à long terme. Les ressources ainsi "économisées" peuvent soulager dans une mesure correspondante les budgets, qu'ils soient publics ou privés. Les technologies environnementales adaptées répondent donc à un besoin actuel.

Cependant, les technologies adaptées ne sont guère connues, et bien trop peu utilisées, tant dans les pays candidats que dans les États membres actuels. Cela s'explique entre autres par le manque de connaissances et par l'incertitude quant à la possibilité d'atteindre effectivement les valeurs prescrites à l'aide de technologies alternatives.

Le CESE recommande à la Commission de se pencher sérieusement sur ce problème dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action visant à promouvoir l'utilisation des technologies environnementales. Elle pourrait commencer son action en réduisant le déficit d'informations, par exemple par la création de "centres de compétence" en matière de technologies adaptées dans les pays candidats.

Une partie des crédits pourraient alimenter un fonds qui servirait principalement à financer des petits projets. Le fonds de cohésion, qui finance des projets avec moins de 10 millions d'euros, n'encourage pas assez le choix de solutions adaptées. Dans les demandes de financement au titre du fonds de cohésion, il serait utile que le demandeur fournisse des indications sur les raisons qui l'ont amené à choisir précisément la technologie demandée et sur les alternatives qu'il a rejetées.

- **Contact:** *M. Johannes KIND*
(Tél.: 00 32 2 546 91 11 – e-mail: johannes.kind@esc.eu.int)

• ***Protection des eaux souterraines contre la pollution***

- **Rapporteuse:** Mme SÀNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Référence:** COM(2003) 550 final – 2003/0210 COD – CESE 509/2004
- **Contact:** *M. Robert WRIGHT*
(Tél.: 00 32 2 546 91 09 – e-mail: robert.wright@esc.eu.int)

5. PRODUCTION AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL

• *Ressources génétiques en agriculture*

- **Rapporteur:** M. VOSS (Activités diverses – DE)
- **Référence:** COM(2003) 817 final – 2003/0321 CNS – CESE 514/2004
- **Contact** M. Johannes KIND
(Tél.: 00 32 2 546 91 11 – e-mail: johannes.kind@esc.eu.int)

• *Actions dans le domaine de l'apiculture*

- **Rapporteur:** M. CABALL i SUBIRANA (Activités diverses – ES)
- **Référence:** COM(2004) 30 final – 2004/0003 CNS – CESE 531/2004
- **Contact:** Mme Eleonora Di NICOLANTONIO
(Tél.: 00 32 2 546 94 54 – e-mail: eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)

6. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

• *Adjonction de vitamines/Denrées alimentaires*

- **Rapporteuse:** Mme HEINISCH (Activités diverses – DE)
- **Référence:** COM(2003) 671 final – 2003/0262 COD – CESE 512/2004
- **Contact:** Mme Eleonora Di NICOLANTONIO
(Tél.: 00 32 2 546 94 54 – e-mail: eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)

• *Directive abrogeant la directive 72/462/CEE (police sanitaire)*

- **Rapporteur:** M. DONNELLY (Activités diverses – IE)
- **Référence:** COM(2004) 71 final – 2004/0022 CNS – CESE 526/2004
- **Contact:** Mme Katalin GÖNCZY
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: katalin.gonczy@esc.eu.int)

7. RELATIONS AVEC LES ZONES VOISINES

• *La candidature de la Croatie à l'adhésion à l'UE*

– **Rapporteur:** M. STRASSER (Activités diverses – AT)

– **Références:** avis d'initiative – CESE 520/2004

– **Points clés:**

Le CESE reconnaît les efforts importants consentis par la Croatie pour créer les conditions de son adhésion à l'UE. La Croatie a beaucoup changé au cours de ces dernières années. Le processus de démocratisation a bien progressé. Les indicateurs macro-économiques se sont considérablement améliorés malgré que le taux de chômage reste l'un des grands problèmes sociaux et politiques.

La Croatie compte plus de 20.000 organisations non gouvernementales. Le 16 octobre 2003, la création de "La Fondation nationale de soutien de la société civile" a permis aux organisations de la société civile de contribuer à soutenir le dialogue civil.

Le CESE voit dans le Conseil économique et social croate créé en 1999 une condition essentielle pour appliquer des réformes encore indispensables pour son adhésion à l'Union, notamment dans le domaine de la justice, de la protection des minorités, de la corruption et dans le contexte de la Cour pénale internationale de La Haye.

Le CESE recommande que la société civile organisée dans sa globalité, et non uniquement les organisations professionnelles représentatives, soit associée aux nécessaires processus de décision.

– **Contact:** *Mme Georgine WILLEMS*
(Tél.: 00 32 2 546 94 71 – e-mail: georgine.willems@esc.eu.int)

8. DIMENSION SOCIALE DE LA CULTURE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

• *La dimension sociale de la culture*

– **Rapporteur:** M. LE SCORNET (Activités diverses – FR)

– **Référence:** Saisine PE – CESE 517/2004

– **Points clés:**

Le Parlement européen et le Comité économique et social européen ont décidé de faire de la problématique de la "dimension sociale de la culture" un thème commun, dans la mesure où ils considèrent que culture et développement social sont des concepts étroitement liés et interdépendants et que cet aspect gagnera en importance pour la politique d'intégration européenne.

Dès 1999, le Comité avait constaté dans un avis que "si l'on s'en tient à la définition - très large - de la culture en tant que système de valeurs à respecter par les membres d'une société, la culture structure également le champ d'action de la société civile". Du point de vue du Comité ce sont l'éducation et la participation sociale qui attribuent des fonctions clés à la culture, comprise comme processus et forme commune de pensée et d'action. Le projet de constitution européenne repose également sur un socle de valeurs, d'objectifs, de droits fondamentaux communs et sur une nouvelle conception de l'action démocratique. Ces éléments, dans leur globalité, constituent les bases d'une conception européenne de la culture, dont les composantes sociales comme la solidarité, la tolérance, la cohésion sociale, des mesures contre l'exclusion et la discrimination ainsi que l'intégration sociale constituent des éléments fondamentaux. Il ressort de tout ce qui précède la responsabilité particulière qui, sur cette matière complexe, revient au Parlement européen, en tant qu'organe de représentation démocratique des citoyens européens et au Comité économique et social européen, en tant que représentant institutionnel des organisations de la société civile.

Le Comité se concentre avant toute chose, sur trois secteurs/aspects essentiels:

- Une nouvelle "culture" des interactions entre pratiques économiques, sociales, environnementales
- Les effets des changements du monde du travail sur la structure sociale et les valeurs culturelles
- Une nouvelle culture de la démocratie

Le CESE propose de poursuivre, avec la Commission et le Parlement européen, la réflexion concernant la proposition, faite par le Parlement européen, de créer un observatoire européen de la coopération culturelle.

Le CESE propose également qu'un avis d'initiative puisse définir rigoureusement les objectifs que viserait un observatoire européen de la coopération culturelle, pour lequel, avec le PE, le CESE milite.

- **Contact:** *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél.: 00 32 2 546 95 10 – e-mail: stefania.barbesta@esc.eu.int)

- ***Cedefop***

- **Rapporteur:** M. GREIF (salariés – AT)
- **Références:** COM(2003) 854 final – 2003/0034 (CNS) – CESE 516/2004
- **Points clés:**

le CESE se félicite de la plupart des propositions de modification de la Commission. Il souhaite néanmoins formuler quelques observations et préoccupations particulières, notamment sur les points suivants:

- L'officialisation des bonnes pratiques
 - Le rôle des partenaires sociaux européens
 - La coopération avec les établissements et les pouvoirs publics
 - La limitation des réunions du conseil de direction
 - La garantie de la continuité de la participation
 - La composition du bureau
 - Le rôle du directeur et la position du directeur-adjoint
 - La fixation de priorités à moyen terme
 - La représentation équilibrée des hommes et des femmes au conseil de direction
- **Contact:** *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél.: 00 32 2 546 95 10 – e-mail: stefania.barbesta@esc.eu.int)

9. **EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE**

- ***Détachement des travailleurs – prestations de services***

- **Rapporteuse:** Mme LE NOUAIL MARLIERE (Salariés – FR)
- **Référence:** COM(2003) 458 final – CESE 515/2004
- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen considère que la Communication est utile mais insuffisante. Il invite la Commission à approfondir son analyse, notamment en ce qui concerne la concurrence déloyale et le dumping social qui pourraient découler de détachements abusifs. Le CESE demande à la Commission d'assurer des consultations sectorielles avec les vrais

interlocuteurs destinataires des transpositions, notamment dans le secteur de la construction où les partenaires sociaux n'ont pas encore été consultés.

Compte tenu des insuffisances de la Communication, le CESE demande à la Commission de présenter un nouveau rapport permettant de vérifier:

- Si une transparence véritable des droits est appliquée;
- Si les droits positifs des travailleurs sont garantis;
- Si la mobilité des travailleurs est freinée ou favorisée par l'application des dispositions découlant de la transposition dans les États membres de cette directive, au regard des risques de fermeture protectionniste du marché du travail;
- Si les distorsions de concurrence au regard de la libre circulation des services sont évitées;
- Si les petites entreprises ont un accès correct et suffisant aux informations nécessaires.

En outre, le CESE suggère:

- Une analyse plus approfondie en direction des interlocuteurs sociaux et économiques;
- Une évaluation pour améliorer les mécanismes d'information des travailleurs et des entreprises;
- La promotion de réseaux de points d'info locaux, régionaux ou transfrontaliers;
- Un recensement des meilleures pratiques de partage d'information à destination tant des travailleurs que des employeurs;
- Une étude juridique afin de vérifier que le cadre législatif des États membres ainsi que les informations sur les conventions collectives d'application soient suffisamment clairs, accessibles et mis à jour dans le contexte de l'élargissement.

– **Contact :** *M. Alan HICK*
(Tél.: 00 32 2 546 93 02 – e-mail: alan.hick@esc.eu.int)

10. LES MUTATIONS INDUSTRIELLES

- ***Diversification économique dans les pays accédants-rôle des PME et des entreprises de l'économie sociale***

– **Rapporteur:** Mme FUSCO (Activités diverses – IT)

– **Corapporteur:** M. GLORIEUX (délégué CCMI)

– **Référence :** Avis d'initiative – CESE 528/2004

– **Points clés:**

Cet avis entend contribuer au débat sur les conséquences de l'élargissement, en soulignant le rôle que les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de l'économie sociale (EES) jouent dans la diversification économique (y compris ses implications sociales) dans les pays accédants, et le défi de leur pleine intégration dans le Marché unique. Le CESE reconnaît que le succès et l'efficacité des PME et des EES ne sont pas automatiques et ne dépendent pas seulement de celles-ci. Il est de l'avis que la politique industrielle dans une Europe élargie doit tenir compte de manière beaucoup plus effective des besoins et défis des PME et des EES dans les pays accédants.

- **Contact:** *M. Miguel COLERA*
(Tél.: 00 32 2 546 96 29 – e-mail: josemiguel.colerarodriguez@esc.eu.int)

11. **TRANSPORTS ET SECURITE ROUTIERE**

? *Protection frontale des véhicules à moteur*

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 586 final – 2003/0226 COD – CESE XXX/2004 – CESE 503/2004
- **Contact:** *Mme Aleksandra KLENKE*
(Tél.: 00 32 2 546 98 99 – e-mail: aleksandra.klenke@esc.eu.int)

• *Technologie de l'information/véhicules sûrs*

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 542 final – CESE 506/2004
- **Contact:** *M. Raffaele Del FIORE*
(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

• *Permis de conduire*

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
- **Référence:** COM(2003) 621 final – 2003/0252 (COD) – CESE 507/2004
- **Contact:** *M. Luis LOBO*
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@esc.eu.int)

12. CODIFICATION DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE

- ***Codification/stock pétrole***

- **Rapporteur:** M. WILKINSON (Employeurs – UK)
- **Référence:** COM(2004) 35 final – 2004/0004 (COD) – CESE 508/2004
- **Contact:** *M. Siegfried JANTSCHER*
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: siegfried.jantscher@esc.eu.int)

- ***Déchets (codification)***

- **Rapporteur:** M. DONNELLY (Activités diverses – IE)
 - **Référence:** COM(2003) 731 final – 2003/0283 COD – CESE 513/2004
 - **Contact:** *M. Robert WRIGHT*
(Tél.: 00 32 2 546 91 09 – e-mail: robert.wright@esc.eu.int)
-